HELVETIA NOSTRA

Case postale, 1820 Montreux / Suisse
Tél. 021 964 24 24 Fax 021 964 78 46
CCP 18-5900-6 ffw@ffw.ch www.ffw.ch

RAPPORT D'ACTIVITÉS
– 2022 –

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Lex Weber :

- Suite à la votation victorieuse du 11 mars 2012, ainsi qu'aux verdicts du Tribunal fédéral du 22 mai 2013, du 3 mai 2016 et du 16 janvier 2018, le dépôt d'oppositions, de demandes d'effet suspensif et de recours par Helvetia Nostra contre la construction de nouvelles résidences secondaires ont permis d'empêcher :
  - La réalisation de plus de 1300 nouveaux bâtiments dans les zones touristiques, dont une dizaine en 2022.

- 2012-2022 : 10 ans après l'adoption de l'initiative « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » avec 50,6% de oui et une nette majorité des cantons, Helvetia Nostra constate avec plaisir que le soutien de la population aux objectifs de l'initiative a nettement augmenté depuis la votation. Ainsi, un sondage représentatif démontre que 73% des personnes interrogées ont jugé que l'acceptation de l'initiative populaire était « positive », ou « plutôt positive »[1].

Montreux (VD)

Révision du Plan général d'affectation (PGA) ; zones réservées :

- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal contre le projet de Plan de zones réservées.

Construction de 11 bâtiments (232 logements) sur le site des « Grands-Prés » :

- Suite à l'opposition déposée en 2020, opposition déposée contre la demande de permis de construire complémentaire, pour les raisons suivantes :
  - Absence de Plan générale d'affectation (PGA) valable.
  - Abattage de 7 arbres et impacts sur une châtaigneraie.
  - Absence de garanties de réalisation des plantations compensatoires.
  - Problématique de l'intégration paysagère des constructions.
  - Dossier lacunaire.

[1] Sondage réalisé par la Fondation Franz Weber (FFW), début 2021, par l'institut de recherche « gfs-zürich »

- Suite au rejet des oppositions par la commune, recours déposé auprès du Tribunal cantonal.
- En parallèle à la procédure juridique, lancement et aboutissement victorieux d'une récolte de signatures pour l'initiative populaire communale « Sauver les Grands-Prés » (objectif : classement du site en zone de verdure non constructible, afin de réaliser un parc public destiné à la promotion de la biodiversité et l'utilisation comme aire de loisirs, en lieu et place du projet de construction).
- *Note* : au jour de l'établissement du présent rapport, l'initiative populaire a été adoptée (le 18 juin 2023) par 71.05% des votants. HN est encore dans l'attente des suites de la procédure judiciaire relative au permis de construire, qui devrait toutefois être abandonnée par la Commune si celle-ci respecte la volonté populaire.

Démolition d'un bâtiment ; construction de 6 bâtiments et d'un parking souterrain commun de 24 places :

- Suite au rejet du recours déposé auprès du Tribunal fédéral contre le Plan de quartier « En Chautemay » en 2020, l'autorisation de construire a été requise en 2022. Opposition déposée pour les raisons suivantes :
  - Absence de Plan générale d'affectation (PGA) valable.
  - Site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).
  - Problématique des résidences secondaires.
  - Existence d'un biotope.
  - Abattage de 30 arbres protégés.
  - Absence de plantations compensatoires.
  - Dossier et études lacunaires.

Construction d'une villa avec piscine extérieure (Glion) :

- Suite à l'admission du recours déposé par les requérants auprès du Tribunal cantonal, recours déposé auprès du Tribunal fédéral (absence de Plan général d'affectation (PGA) valable, absence de détermination de l'affectation en lien avec la problématique des résidences secondaires, etc.).

Démolition d'un bâtiment et construction du « Collège des Iris » :

- Rejet de l'opposition déposée en 2021 contre la demande de permis de construire (absence de Plan générale d'affectation (PGA) valable, impact paysager).

Lausanne (VD)

Démolition d'anciennes grange et écurie, construction de 6 bâtiments (71 logements) et d'un parking souterrain sur le « Domaine des Fiches » :

- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal contre les demandes de permis de construire (site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et l'inventaire des parcs et jardins historiques de la Suisse (ICOMOS), abattage de 44 arbres, problématique de l'intégration paysagère des constructions, dossier lacunaire).
- Participation à l'inspection locale du Tribunal cantonal.

Construction de 2 immeubles (23 logements) et d'un parking souterrain (20 places voitures), 4 places voitures extérieures à proximité directe du « Domaine des Fiches » :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
  - Site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).
  - Abattage de 31 arbres.
  - Plantations compensatoires quantitativement et qualitativement insatisfaisantes.
  - Dossier et études lacunaires.

Prilly (VD)

Démolition de 5 bâtiments, construction de 2 immeubles (19 logements), de deux parkings souterrains et de places vélos :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
  - Proximité directe d'un bâtiment hautement digne de protection inscrit au recensement architectural et d'un site inscrit à l'inventaire des parcs et jardins historiques de la Suisse (ICOMOS).
  - Problématique de l'intégration paysagère des constructions.
  - Abattage de 8 arbres.
  - Dossier lacunaire.
- Rejet de l'opposition déposée contre la demande de permis de construire.

La Tour-de-Peilz (VD)

Château – rénovation et transformation des bâtiments, création d'un restaurant :

- Suite à la votation populaire victorieuse en 2021 (refus du crédit pour les travaux du projet par les citoyens de La Tour-de-Peilz), demande de permis de construire modifiée par la Commune (uniquement travaux de rénovations, suppression de la création du restaurant inesthétique).
- Classement du recours déposé en 2021 auprès du Tribunal cantonal contre la demande de permis de construire.

Jongny (VD)

Plan d'affectation « En Faug II » pour construire 8 immeubles (79 logements) :

- Opposition déposée contre ce projet, pour les raisons suivantes :
  - Impacts sur les milieux naturels (flore et faune ; interruption d'un couloir biologique d'importance régionale).
  - Suppression de 8000m2 de zone agricole.
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison du surdimensionnement de la zone à bâtir.
  - Surcharge du trafic routier.
  - Etudes lacunaires.

Corsier-sur-Vevey (VD)

Extension de l'entreprise pharmaceutique Merck-Serono :

- Dans le cadre de la convention signée en 2019, participation à la séance de suivi du projet :

    - La conformité des travaux avec les prescriptions environnementales a été constatée (réalisation d'aménagements paysagers (plantations d'arbres, entretien de prairies sèches et maigres, etc.), remise en état des sols, gestion des eaux et des déchets, etc.).
    - Etude relative à la réhabilitation d'une ancienne laiterie datant de 1901 sur le site conclut malheureusement que sa sauvegarde n'est pas réalisable, en raison notamment de normes sécuritaires et d'affectation.
- Participation aux séances d'élaboration d'un abribus commémoratif, comme mesure de compensation volontaire à la démolition de la laiterie.
- Participation à la séance d'information concernant le projet de mesures de protection contre les chutes de pierres.

Lutry (VD)

Construction d'une maison mitoyenne (2 logements) avec aménagement de 4 places de parc extérieures :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
    - Proximité directe de bâtiments hautement dignes de protection inscrits au recensement architectural et d'un site inscrit à l'inventaire des parcs et jardins historiques de la Suisse (ICOMOS).
    - Problématique de l'intégration paysagère des constructions.
    - Abattage d'un tilleul centenaire.
    - Dossier lacunaire.
- Rejet de l'opposition déposée contre la demande de permis de construire.

Puidoux (VD)

Restructuration d'un site vigneron et création de logements :

- Rejet du recours déposé en 2021 auprès du Tribunal fédéral contre la demande de permis de construire (violation de la Loi sur le plan de protection de Lavaux, mise en danger du label UNESCO, réfection de l'ancienne maison en note 3 du recensement architectural.).

Tartegnin (VD)

Plan d'affectation « Les Grandes Vignes » :

- Opposition déposée contre ce projet, pour les raisons suivantes :
    - Site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).
    - Impact considérable sur les vignes et le paysage.
    - Plantations compensatoires insatisfaisantes.
    - Dossier lacunaire.

Lens et Crans-Montana (VS)

Aménagement d'une zone artisanale et industrielle ; desserte routière pour la zone artisanale et industrielle :

- Opposition déposée contre ce projet conjointement avec Pro Natura Valais et WWF Valais, pour les raisons suivantes :

- Atteintes considérables à la biodiversité composée notamment de prairies et de haies avec une végétation rare partiellement protégée selon l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage.
- Défrichement important (plus de 3000m2) et qualitatif (chêne, érable à feuille d'obier, etc.).
- Site entouré d'une zone de protection du paysage.
- Suppression de surfaces agricoles qualitatives (prairies de fauche et de pâturage, exploitées de façon encore extensive et traditionnelle).
- Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Absence d'alternatives au site du projet étudiées.

Lens (VS)

Construction d'un mégaprojet hôtelier et résidences hôtelières :

- Suite à l'opposition déposée en 2021 par Helvetia Nostra conjointement avec Pro Natura Valais, WWF Valais et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) contre ce projet, participation à la séance de concertation : projet en stand-by, selon révision du Plan d'affectation des zones (PAZ).

Hérémence (VS)

Construction d'un hangar à machines hors zone à bâtir :

- Recours déposé auprès du Conseil d'Etat conjointement avec Pro Natura Valais contre la demande de permis de construire (projet partiellement en zone de protection de la nature, absence de conformité du projet avec la zone agricole, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), dossier lacunaire).

Lax (VS)

- Réponse à la consultation communale relative à la révision du plan des zones (projet contraire à l'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), à la protection des milieux naturels et paysagers, dont le site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Alpes Suisses Jungfrau-Aletsch »).

Tenniken (BL)

- *Révision générale du plan de zones et du règlement des zones / mutation du plan de zones « Chilchacher » :*
  Victoire : l'assemblée communale a quasi unanimement refusé ce projet impliquant la réalisation d'un vaste projet immobilier (destruction de 11'000 mètres carrés de prairie naturelle, déplacement d'un ruisseau, projet contraire à l'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)).

Berne (BE)

- *Construction d'une atelier ferroviaire (BLS) à « Chliforst Nord » :*
  Victoire : suite à la réponse à la consultation publique et requête de l'instauration d'une zone de protection en 2020, ainsi que la campagne médiatique (impacts considérablement néfastes sur le paysage, la zone forestière et les biotopes (défrichements de 150'000 mètres carrés de forêts et de pairies), site partiellement inscrit dans de nombreux inventaires de protection de la nature et du paysage, problématique de l'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)), abandon du projet par la société requérante.

Saanen (BE)

Démolition partielle et construction concernant le « Berghaus Rellerli » (restaurant de 20 places et terrasses de 50 places, un fumoir et 9 chambres d'hôtes) :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison de la situation du projet hors zone à bâtir.
  - Problématique de l'intégration paysagère.
  - Dossier lacunaire.

Projet de téléphérique en lien avec le « Berghaus Rellerli » :

- Réponse à la consultation communale (projet contraire à la protection des eaux, des forêts, des milieux naturels et paysagers, à l'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), absence d'alternatives étudiées, dont la réhabilitation de l'ancien téléphérique historique, etc.).

Saint-Moritz (GR)

Démolition de l'hôtel Serletta et construction de la clinique « Serletta » :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
  - Atteinte au paysage urbain de Saint-Moritz, ainsi qu'aux milieux naturels et paysagers.
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison de l'obsolescence du plan d'affectation des zones.
  - Justification du site du projet mal établi.

Coire (GR) :

Plan d'affectation et plan de quartier « Cadonau » :

- Recours déposé contre ce projet auprès du Tribunal cantonal (site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), site en zone de protection des eaux, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), absence d'alternatives étudiées.)

Zernez (GR)

Construction d'une maison de plusieurs logements :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
  - Atteinte au centre historique du village (site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)).
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison du surdimensionnement de la zone à bâtir.
  - Atteinte à un cerisier protégé, en raison de la proximité de la construction.
  - Absence de détermination de l'affectation en lien avec la problématique des résidences secondaires.
- Victoire : retrait de la demande de permis de construire par la société requérante.

Sankt Margrethen (SG)

Plan d'affectation spécial « Dietrichshalde » :

- Recours déposé auprès du Tribunal fédéral (atteinte à la protection du paysage et de la nature (végétation et faune), projets contraires à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), plan de zones obsolète).

Révision du plan directeur, plan des zones, règlement des constructions, plan des chemins pédestres et itinéraires cyclables, règlement de stationnement :

- Suite à l'opposition déposée en 2021 auprès de la commune, réponse à la consultation communale concernant le projet modifié (surdimensionnement de la zone à bâtir (projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)), absence de protection de zones intégrant des valeurs naturelles et paysagères importantes, etc.).
- Nouvelle opposition déposée auprès de la commune.
- Rejet de l'opposition.

Construction d'une maison familiale jumelée avec garage à Apfelberg :

- Suite au recours déposé en 2021 auprès du Département des constructions, retrait de la demande de permis de construire par les requérants.
- Cependant, un nouveau dossier est en cours de réalisation.

Autres dossiers en cours de procédure :

- *Arlesheim (BL) – Plans de quartier « Schwinbach Süd » et « Uf der Höchi » et construction d'habitations :*
  Opposition pendante contre les permis de construire concernant « Implenia Schwinbach Sud ».
- *Saanen (BE) – Démolition de 2 bâtiments et construction d'une grange* :
  Oppositions déposées en 2021 contre la demande de permis de construire et la modification du projet (atteinte au paysage, ainsi qu'au patrimoine bâti, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ; zone agricole, dossier lacunaire).
- *Saanen (BE) – Construction d'un refuge pour randonneurs, vététistes et skieurs :*
  Opposition déposée en 2021 contre la modification du permis de construire (urbanisation d'un secteur typiquement alpin à protéger, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ; zone agricole, dossier lacunaire.)
- *Sankt Margrethen (SG) – Plan de zones de protection :*
  Opposition déposée en raison de l'absence d'intégration de zones hautement dignes de protection (valeurs naturelles et paysagères).

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL

Canton de Fribourg

Réponse à la consultation relative au projet de modification du Plan directeur cantonal (PDCant).

Canton de Vaud

Réponse à la consultation relative au projet de « Politique forestière vaudoise 2022 ».

Montreux (VD)

Agrandissement de la piscine de la Foge :

- Opposition déposée contre ce projet pour les raisons suivantes :
  - Abattage d'un frêne protégé.
  - Absence de plantations compensatoires.
  - Impacts sur les milieux naturels (végétation, faune, cours d'eau).
  - Dossier lacunaire.
- Rejet de l'opposition déposée contre la demande de permis de construire, mais plantations compensatoires et mesures de protection des milieux naturels (arbres maintenus, végétation, cours d'eau) intégrées au projet.

Saint-Sulpice (VD)

Abattage d'un noyer protégé plus que bicentenaire pour construire un immeuble :

- Suite au recours déposé en 2021 contre le permis de construire auprès du Tribunal cantonal, participation à l'inspection locale.
- Rejet du recours.

Abattage de 16 arbres, dont 13 protégés (chêne, tilleul, bouleau, sequoia, etc.) pour construire 3 villas :

- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal contre la demande de permis de construire (haute valeur paysagère et biologique, justification des abattages mal établie, plantations compensatoires insuffisantes, dossier lacunaire, etc.).
- Participation à l'inspection locale.
- *Note :* le recours a été rejeté par la CDAP en 2023.

Abattage d'arbres protégés (cèdre bleu, tilleul, catalpa) :

- Oppositions déposées contre les demandes d'autorisation d'abattage, pour les raisons suivantes :
  - Haute valeur paysagère et biologique.
  - Absence de preuves tangibles d'état sanitaire critique et d'impossibilité de soins pour le cèdre bleu et le tilleul.
  - Justification ubuesque pour le catalpa (atteinte à la vue des propriétaires et nuisance des déchets/sève).
  - Plantations compensatoires insatisfaisantes.
- Victoire concernant le cèdre bleu et le tilleul :
  Les demandes d'abattage sont refusées et retirées, des mesures d'entretien sont intégrées, afin de pérenniser leur existence (cependant, les requérants de la demande d'abattage du cèdre bleu ont déposé un recours auprès du Tribunal cantonal en 2023.)

Cossonay (VD)

Abattage d'un frêne protégé centenaire pour la création d'un trottoir et d'une bande cyclable :

- Opposition déposée contre la demande d'autorisation d'abattage, pour les raisons suivantes :
  - Haute valeur paysagère et biologique.
  - Justification de l'abattages mal établie.
  - Absence de plantations compensatoires.
  - Dossier lacunaire.
- Victoire : suite à la séance de conciliation, la demande d'abattage est retirée par la Commune (modification des travaux) et des mesures de protection sont instaurées, afin d'assurer sa survie.

Pully (VD)

Empoisonnement d'un tilleul protégé au Parc du Castelet (projet immobilier en cours de procédure juridique) :

- Dénonciation pénale déposée auprès de la Préfecture de Lavaux-Oron avec copie auprès du Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois :
  - Empoisonnement probablement volontaire, au moyen d'hydrocarbures.
  - Abattage de cet arbre, parmi d'autres, au centre d'une procédure actuellement en cours auprès du Tribunal cantonal, liée au projet de construction de 12 immeubles.
  - Instruction complète requise.

Villeneuve (VD)

Concept d'aménagement du « Port de l'Ouchettaz » :

- Participation à la séance de présentation du projet : les problématiques de nécessité de places de port supplémentaires, d'abattage d'arbres et de pression accrue sur le biotope de la réserve d'importance nationale des « Grangettes » ont été discutées.
- Les ONG seront consultées dans le cadre des études à venir.

Simplon (VS)

Procédure d'approbation des plans militaires (aménagement d'une piste de chars et agrandissement de l'infrastructure) :

- Suite à l'opposition déposée en 2019 contre ce projet (atteintes aux valeurs paysagères et culturelles du site, environnement historique d'importance nationale (sentier Stockalper, Maison Barral, ancien hospice)), celui-ci est abandonné, mais un nouveau dossier est en cours de réalisation.

Onex (GE)

Construction de l'Académie du Servette FC sur le site du « Parc des Evaux » :

- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal contre ce projet pour les raisons suivantes :
  - Atteintes considérables au site naturel périurbain (faune et flore sur liste rouge des espèces menacées, biotopes, étang, corridor à faune, lieu de délassement, etc.).
  - Abattage de 45 arbres et près de 300 mètres d'haies vives.

  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison de l'inconstructibilité de la zone.
  - Absence d'alternatives au site du projet étudiées.
- *Note :* victoire en 2023 – le TAPI a admis le recours !

Berne (BE)

Procédure de réaménagement de la jonction de Wankdorf :

- Opposition déposée contre ce projet pour les raisons suivantes :
  - Abattage d'une allée d'environ 80 arbres.
  - Considérable défrichement de l'aire forestière (30'000m2, dont 18'000m2 définitivement)
  - Plantations compensatoires insatisfaisantes.
  - Absence d'alternatives au projet étudiées, afin de permettre la sauvegarde de nombreux arbres.
  - Dossier lacunaire.

Procédure d'élargissement à huit voies de la route nationale entre Berne Wankdorf et Schönbühl :

- Opposition déposée contre ce projet pour les raisons suivantes :
  - Considérable défrichement de l'aire forestière (3.5ha)
  - Suppression de surfaces agricoles (30ha)
  - Absence d'alternatives au projet étudiées.
  - Dossier lacunaire.

Thoune (BE)

Abattage de nombreux arbres pour agrandir et rénover le gymnase, ainsi que construire une double salle de sports :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire intégrant l'abattage, pour les raisons suivantes :
  - Haute valeur paysagère et biologique (pins sylvestres, mélèzes, saules blancs, cerisiers, chênes pédonculés, peupliers, etc.)
  - Absence d'alternatives au projet étudiées, afin de ne pas abattre tous les arbres.
- Participation à la séance de conciliation

Kehrsatz (BE)

Abattage d'un chêne pédonculé protégé :

- Opposition déposée contre la demande d'autorisation d'abattage, pour les raisons suivantes :
  - Haute valeur paysagère et biologique.
  - Absence de preuves tangibles d'état sanitaire critique et d'impossibilité de soins.
  - Plantation compensatoire insuffisante.
- Rejet de l'opposition déposée contre la demande d'autorisation d'abattage (dépôt de l'opposition hors délai).

Gerolfingen (BE)

Abattage d'un sequoia plus que centenaire pour construire un immeuble :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire intégrant l'abattage, pour les raisons suivantes :
  - Haute valeur paysagère et biologique
  - Justification de l'abattages mal établie.
  - Absence d'alternatives au projet étudiées, afin de sauvegarder l'arbre
- Victoire : modification des plans du projet de construction permettant le maintien du sequoia.

Wilderswil (BE)

Abattage d'un tilleul protégé pour réaménager une route :

- Recours déposé auprès de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne contre l'autorisation d'abattage (haute valeur paysagère et biologique, justification mal établie, absence d'alternatives au projet, plantation compensatoire insatisfaisante, dossier lacunaire, etc.).

Weggis (LU)

Révision partielle du plan de zones et du règlement des constructions-zones / Corridor du téléphérique et changement d'affectation de la station de montagne Rigi Kaltbad :

- Recours déposé auprès du Conseil d'Etat contre ce projet (site inscrit à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), impacts considérablement néfastes sur le paysage et la nature (biotope, zone de tranquillité de la faune, etc.), absence de renaturation du corridor du téléphérique, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)).

Reinach/Therwil (BL)

Protection du site de reproduction de batraciens BL 62 (Therwil) "Buechloch", inscrit à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, contre les atteintes liées à la planification et à la construction sur le site voisin de Reinach :

- Rejet de la requête déposée en 2021 auprès de la Direction de l'économie publique et de la santé du canton de Bâle-Campagne concernant l'adoption de mesures de protection provisoires urgentes sur la base de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage et du recours déposé en 2021 auprès du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Campagne.

Granges (SO)

Nouveau mât émetteur DAB+ ; Protection du site IFP 1010 « Weissenstein », zone de protection du Jura et de la réserve naturelle 10616 "Bützen" :

- Victoire : demande de permis de construire retirée, suite à l'opposition déposée en 2021 auprès de la direction des travaux publics de Grenchen a été retirée.

Assainissement de murs de soutènements :

- Opposition déposée contre ce projet pour les raisons suivantes :
  - Impacts sur une zone de protection des eaux.

- Menace pour les sources du « Tunnel ».
- Dossier et études lacunaires.

Oberdorf (SO)

Nouvelle antenne de téléphonie mobile dans le site IFP 1010 « Weissenstein » :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire auprès du Département des constructions et de la justice du canton de Soleure, en raison notamment de l'impact paysager.

Autres dossiers en cours de procédure :

- *Cantons de Neuchâtel et Vaud – Creux du Van :*
  Recours déposés en 2021 auprès du Tribunal fédéral contre le Plan d'affectation cantonal (NE) et la Décision de classement (VD) du « Haut Plateau du Creux du Van » (mesures de protection minimalistes au regard de la dégradation alarmante du site liée à la saturation touristique, nombreuses dérogations possibles, chasse autorisée en zone de protection, etc.).
- *Jongny (VD) – Construction de 3 bâtiments, 14 places de parc extérieures et demande d'abattage de 13 arbres protégés :*
  Recours déposé en 2021 auprès du Tribunal cantonal (constatation de la nature forestière du site, zone à bâtir surdimensionnée, plan général d'affectation (PGA) obsolète).
- *Berne (BE) – Tram Berne/Ostermundigen:*
  Opposition déposée en 2021 contre la demande d'approbation des plans (abattage de 200 vénérables arbres, contre-expertise confirmant que l'abattage des arbres, en raison de leur soi-disant mauvais état sanitaire, est totalement injustifié, destruction de tracés inscrits à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS), absence d'alternatives étudiées).
- *Dübendorf (ZH) – Aérodrome militaire, nouvelle base aérienne fédérale :*
  Opposition déposée en 2021 contre la demande approbation des plans (atteinte au patrimoine bâti, site en zone agricole, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi qu'au principe de coordination, absence d'alternatives étudiées, dossier lacunaire.)

PARCS EOLIENS

Val-de-Ruz (NE)

Parc de 7 éoliennes :

- Opposition déposée contre le Plan d'affectation cantonal et le plan d'alignement cantonal valant permis de construire concernant le parc éolien « Eole-de-Ruz », pour les raisons suivantes :
  - Industrialisation d'un paysage quasi naturel dévolu au délassement et caractéristique du Jura neuchâtelois (prairies boisées, massifs forestiers, murs de pierres sèches, etc.).
  - Avifaune et chiroptères : mise en péril d'espèces déjà menacées (aigle royal, grand tétras, bécasse des bois, oiseaux migrateurs, sérotines et pipistrelles, etc.).

- Absence de prise en considération des effets cumulés avec deux autres projets de parc éolien situés à proximité directe du site.
- Absence de garanties de réalisation des mesures compensatoires.
- Dossier et études lacunaires.

L'Abergement, Ballaigues, Lignerolle (VD)

Parc de 9 éoliennes :

- Recours déposé auprès du Tribunal fédéral conjointement avec Paysage Libre Vaud (PLVD), SOS Jura, Vivre au Pied du Mont d'Or et la Commune de Jougne (France) notamment, contre le plan partiel d'affectation intercommunal « Bel Coster » :
  Site inscrit à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS), visibilité du site depuis plusieurs points de vue emblématiques (ex : Le Suchet), dossier et études lacunaires en matière d'impacts sur l'avifaune et les chauves-souris, absence de prise en considération des effets cumulés (paysage – avifaune) avec deux autres projets de parcs éoliens situés à proximité directe du site et des projets situés en France voisine, etc.

Juriens, La Praz, Mont-la-Ville (VD)

Parc de 12 éoliennes :

- Rejet du recours déposé auprès du Tribunal fédéral en 2020 conjointement avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Pro Natura Vaud, l'ASPO/BirdLife, Paysage Libre Vaud (PLVD) et SOS contre le Plan partiel d'affectation « Parc éolien du Mollendruz » :
  Proximité de sites inscrits à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS), site intégrant des secteurs classés en prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS), absence de prise en considération des effets cumulés (paysage – avifaune) avec deux autres projets de parcs éoliens situés à proximité du site, impacts néfastes pour l'avifaune .et les chauves-souris, problématique du seuil à partir duquel un parc éolien revêt un intérêt national prépondérant, etc.

Mauborget, Bullet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson (VD)

Parc de 15 éoliennes :

- Suite à l'opposition déposée en 2021 par Helvetia Nostra conjointement avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) contre le Plan d'affectation intercommunal valant permis de construire (PAPc) concernant le parc éolien de la « Grandsonnaz », participation à la séance d'audition des opposants.

Autres dossiers en cours de procédure :

- *Chenit (VD) - Parc de 7 éoliennes « Eoljoux » :*
  Recours déposé en 2021 par la Commune auprès du Tribunal fédéral.
- *Val-de-Travers (NE) - Parc de 19 éoliennes :*
  Recours déposés auprès du Tribunal fédéral et du Tribunal cantonal en 2021 contre le plan d'affectation cantonal et les demandes de permis de construire relatifs au parc éolien « Montagne de Buttes ».

- *Bourg-Saint-Pierre (VS) - Parc de 7 éoliennes* :
  Suite à l'admission par le Tribunal cantonal en 2020 du recours déposé conjointement avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), WWF Valais et l'ASPO/BirdLife contre le plan d'aménagement détaillé « Combe de Barasson », dossier renvoyé au Conseil d'Etat pour instructions complémentaires, en matière d'impacts sur l'avifaune notamment, et nouvelles décisions.

GRAVIÈRES – CARRIÈRES

Eclépens, La Sarraz, Bavois, Orny (VD)

Carrière du Mormont au lieu-dit « La Birette » :

- Admission partielle du recours déposé auprès du Tribunal fédéral en 2020 conjointement avec Pro Natura Vaud contre le plan d'extraction, le permis d'exploitation, et la demande de défrichement, en raison des impacts négatifs cumulés de ce projet (absence de remise en état clairement définie, projet contigu à un site inscrit à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), absence de prise en considération de l'impact considérable sur les corridors à faune).
- Des études doivent être réalisées et entérinées (remise en état), dans l'objectif d'un comblement garantissant la restauration des valeurs naturelles et paysagères du site à la fin de l'exploitation.

Villeneuve (VD)

Carrières d'Arvel – site du « Câble du Midi » :

- Dans le cadre de la convention signée en 2015, participation à la séance de suivi environnemental concernant l'exploitation actuelle (remise en état) et d'information concernant le développement de l'extension souterraine de la carrière (mise à l'enquête, sans opposition).

Carrières d'Arvel – site de « Planche Boetrix » :

- Dans le cadre de la convention signée en 2020, participation à la séance de suivi environnemental concernant l'exploitation actuelle (comblement).

Montricher (VD)

Gravière au lieu-dit « En Genevriers 8 » :

- Dans le cadre de la convention signée en 2020, participation à la séance de suivi environnemental concernant l'exploitation actuelle (extraction/remise en état par étape).

Apples (VD)

Gravière au lieu-dit « Les Délices » :

- Suite aux observations déposées en 2019 dans le cadre de la mise à l'enquête, participation à la séance de suivi environnemental concernant l'exploitation actuelle (extraction/remise en état par étape).

PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES

Canton de Bâle-Ville

Chevreuils au cimetière du Hörnli :

- Recours en suspens auprès du Conseil d'Etat contre les projets d'abattage prévus par la voirie bâloise et la Municipalité de Riehen, en raison des dommages occasionnés par les chevreuils aux ornements floraux des tombes.
- Projets suspendus et procédure de conciliation amorcée, afin de parvenir à des solutions alternatives permettant une gestion durable de la faune, sans abattage de la population de chevreuils.
- *Note :* début 2023, le projet a permis de capturer 21 chevreuils du cimetière et les relâcher dans la nature (Canton du Jura). Des solutions pour les chevreuils restants sont en cours d'examen.

Helvetia Nostra

Vera Weber, présidente

Helvetia Nostra

Anne Bachmann, chargée d'affaires

AB/16.08.2023